

Montréal, le 24 février 2012

Monsieur Jean-Marc Fournier
Leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Lemay
1^{er} étage, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

J'ai pris connaissance des deux pétitions déposées par la députée de Hochelaga-Maisonneuve le 29 novembre 2011, à l'Assemblée nationale réclamant le retour de la famille Castillo au Québec à la suite du refus de sa demande d'asile au Canada et de son retour au Mexique.

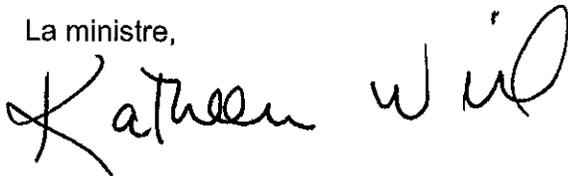
D'entrée de jeu, il faut souligner que la gestion du processus d'asile au Canada est entièrement de compétence fédérale et que le Québec n'est aucunement impliqué dans la prise de décision des personnes qui revendiquent le statut de réfugié au Canada. Par contre, la gestion du programme de sélection des travailleurs qualifiés est sous la responsabilité exclusive du gouvernement du Québec et constitue un processus de sélection complètement distinct du processus de demande d'asile.

Pour faciliter son retour éventuel au Québec, le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) a informé la famille Castillo qu'elle pouvait déposer, à notre bureau d'immigration au Mexique, une demande de certificat de sélection du Québec dans le cadre du programme des travailleurs qualifiés.

Le cas échéant, cette demande sera traitée avec équité selon les règles en vigueur, en fonction de la grille de sélection des travailleurs qualifiés, qui est appliquée de manière uniforme et universelle à l'ensemble des candidats.

Je vous prie de recevoir, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,



Kathleen Weil